



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BURGNAC

**N° 2025-11**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept février, le Conseil municipal de la commune de BURGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel REBEYROL, Maire.

### Séance du 17 février 2025

Date de convocation :  
11 février 2025

Nombre de membres :  
En exercice : 14  
Présents : 11  
Votants : 14

Résultat du vote :

Pour : 14  
Contre : 00  
Abstentions : 00

Présents :

M. REBEYROL, MME LASCAUX, M. MARGARIDO, MME CHANTEGROS, M. GAUBERT, MME CORREIA, M. DELOTTE, MME BARATAUD, M. LAGRANDANNE, M. GODMÉ, MME GODMÉ.

Excusés : Mme VAL donne pouvoir à Mme LASCAUX

Mme FLUHR DIFFIMBACH donne pouvoir à M. REBEYROL

Mme LEOBARDY donne pouvoir à Mme CHANTEGROS

Secrétaire de séance :

Fabien DELOTTE

### Admission créances en non-valeur

Monsieur le Maire informe les conseillers que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce-dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par la commune de Burgnac :

- Sur 14 pièces différentes,
- Sur 6 débiteurs distincts,
- De 2021 à 2023,
- Pour des motifs de poursuites sans effet, d'un montant inférieur au seuil de poursuite (30 €), de combinaisons infructueuses d'actes, et de PV de perquisition et de demande de renseignement négative.

En général, si les titres sont présentés en non-valeur, c'est que les services du Trésor ont essayé par tous les moyens d'obtenir le recouvrement, en vain.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- Les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau ci-dessous.
- Les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau en annexe.



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BURGNAC

**N° 2025-11**

Le total des 14 créances est de 954,68 € réparties comme suit :

Budget	Compte	Montants
Budget principal	6541 - Créances admises en non-valeur	954,68€
	6542 – Créances éteintes	0€

Le détail est le suivant :

EXERCICE	PIECE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT
2023	I-514-1		ARMAND Vincent	RAR inférieur seuil poursuite	83-cantine scolaire	6541	10,43
			<b>Total pour ARMAND Vincent</b>				<b>10,43</b>
2022	I-809-2		BERMUDEZ Jessica	Poursuite sans effet	99-loyers	6541	54,45
2022	I-718-1		BERMUDEZ Jessica	Poursuite sans effet	99-loyers	6541	156,00
2022	I-809-1		BERMUDEZ Jessica	Poursuite sans effet	99-loyers	6541	364,00
			<b>Total pour BERMUDEZ Jessica</b>				<b>574,45</b>
2023	I-150-1		BOUYSSÉ Marina	RAR inférieur seuil poursuite	83-cantine scolaire	6541	27,20
			<b>Total pour BOUYSSÉ Marina</b>				<b>27,20</b>
2021	I-761-1		BRUBACH Floriane	Poursuite sans effet	83-cantine scolaire	6541	33,00
2022	I-747-1		BRUBACH Floriane	Poursuite sans effet	83-cantine scolaire	6541	34,00
2022	I-905-1		BRUBACH Floriane	Poursuite sans effet	83-cantine scolaire	6541	37,40
2023	I-424-1		BRUBACH Floriane	Poursuite sans effet	83-cantine scolaire	6541	40,80
2023	I-25-1		BRUBACH Floriane	Poursuite sans effet	83-cantine scolaire	6541	44,20
2022	I-659-1		BRUBACH Floriane	Poursuite sans effet	83-cantine scolaire	6541	57,80
2023	I-547-1		BRUBACH Floriane	Poursuite sans effet	83-cantine scolaire	6541	68,00
			<b>Total pour BRUBACH Floriane</b>				<b>315,20</b>
2023	I-195-1		PETITFRERE Jean-Pierr	RAR inférieur seuil poursuite	83-cantine scolaire	6541	27,20
			<b>Total pour PETITFRERE Jean-Pierr</b>				<b>27,20</b>
2023	I-556-1		VALLIER Mickael	RAR inférieur seuil poursuite	83-cantine scolaire	6541	0,20
			<b>Total pour VALLIER Mickael</b>				<b>0,20</b>
			<b>TOTAL DE LA LISTE</b>				<b>954,68</b>

**Vu** les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

**Vu** les demandes d'admission en non-valeur transmises par Monsieur le Comptable Public, en date du 03/02/2025, par la liste n° 7119161412 ;

**Considérant** que le comptable certifie avoir émarginé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;





**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE DE BURGNAC**

**N° 2025-11**

**Considérant** que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur pour un montant total de 954,68 € correspondant à la liste des produits irrécouvrables ci-dessous, dressées par le comptable public, par la liste n°7119161412.
- **DIT** que ces créances de 954,68 € seront inscrites au compte budgétaire 6541 (créances admises en non-valeur).

Fait et délibéré en mairie  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Maire,  
Michel REBEYROL

